

FONDS « ENFANTS VICTIMES DE VIOLENCE FAMILIALE EN SUISSE » LIGNES DIRECTRICES

Approuvées par la Direction de la Chaîne du Bonheur le 30 septembre 2020

1. Contexte

Les organisations suisses de protection de l'enfance recensent chaque année 30'000 à 50'000 enfants qui ont besoin d'aide et de soutien parce qu'ils/elles sont victimes de violences, physiques ou psychologiques, de négligence ou d'abus sexuels.

Pour fuir dans l'urgence un contexte familial empreint de violence, pour développer le lien mère - enfant (ou père-enfant) mis à mal lors de situations difficiles et mettre en place un projet de vie sur du plus long terme, certains enfants doivent trouver refuge, seul·e·s ou avec leurs parents, dans des structures spécialisées leur venant en aide.

Les dispositifs de protection de l'enfant sont bien organisés en Suisse. Leurs structures, organisations et financements sont néanmoins différents selon les régions. De plus, certaines lacunes subsistent dans l'offre de protection de l'enfance, telles que des dispositifs saturés, un manque de places d'hébergement d'urgence, ou encore une insuffisance de lieux de vie dans lequel un parent seul peut être accueilli avec son enfant afin d'obtenir un hébergement et un soutien durant quelques mois. Il est aussi relevé que les foyers offrent trop peu de diversité. L'encadrement des enfants et jeunes au sein des différentes structures ne permet pas de répondre à l'ensemble des besoins et implique une cohabitation entre des mineurs qui rencontrent des problématiques différentes. C'est par exemple le cas pour les enfants en situation de handicap, qui ont un accès limité aux services ou actions de protection de l'enfance

L'offre de prestations des maisons d'accueil pour femmes/hommes victimes de violence, accompagné·e·s de leurs enfants, est-elle aussi très diverse, et financée diversement selon les cantons. Un déficit a également été constaté dans le domaine de la prise en charge adéquate des enfants co-victimes.

De manière générale, dans toutes les situations, des facteurs de risque important sont l'isolement et un moindre contact avec les lieux privilégiés des signalements de maltraitance (école, accueils de la petite enfance, corps médical, etc.). Pour pouvoir détecter la violence au plus vite et apporter aux enfants le soutien dont ils/elles ont besoin, des actions de prévention sont nécessaires, mais aussi des instruments pour renforcer la capacité des enfants à réagir et à se prémunir d'actes de violence grâce à des outils qui contribuent à augmenter leur résilience.

2. Objectifs

Le fonds vise trois objectifs principaux :

- Contribuer au développement d'une meilleure prise en charge des enfants victimes de violence, en soutenant la mise sur pied de nouvelles structures d'accueil ou le développement de nouveaux types de prestations adaptées aux différents problématiques (y compris situations de handicap)
- Prévenir les situations d'urgence, en soutenant des activités de détection précoce et de prévention de la violence et de promotion de la santé
- Identifier des lacunes du système, puis soutenir et donner une visibilité à des propositions de réponses à ces dernières.

Les fonds seront attribués selon deux axes :

Prise en charge

Environ 80 % du fonds est destiné à cofinancer des projets visant à améliorer la prise en charge des enfants victimes de violence familiale, avec comme objectif principal la protection de ces derniers·ères. L'action vise à soutenir des projets en faveur d'enfants hébergé·e·s dans des foyers ou structures d'accueil pour parents et enfants momentanément confronté·e·s à une situation de fragilité (difficultés familiales, violences conjugales, etc.) ou pour enfants placé·e·s seul·e·s dans des foyers d'accueil d'urgence et d'évaluation de la situation.

Les structures d'accueil parent – enfants, les placements de courte durée mais aussi l'accompagnement des familles offrent une protection contre la violence aux enfants concernés en situation de crise. Ils contribuent également à diminuer le recours à des placements dans des foyers éducatifs à plus long terme.

Prévention

Environ 20 % du fonds vise à soutenir des activités de détection précoce et de prévention de la violence et de promotion de la santé chez les enfants qui sont potentiellement menacés par des situations de violence familiale et permettent d'agir avant la survenue d'une crise aiguë entraînant un départ dans un hébergement d'urgence ou une structure d'accueil spécifique. Cela comprend des actions de détection de situations de violences, de première écoute et de référence, des actions de renforcement de la capacité des enfants à réagir face aux actes de violence grâce à des outils qui contribuent à augmenter leur résilience. Les institutions soutenues peuvent être celles-précisées ci-dessus sous « prise en charge », ou il peut s'agir d'autres acteurs, comme par exemple les associations gravitant autour de l'école, les lieux d'accueil pour jeunes en difficultés ou encore les institutions de la petite enfance.

3. Fonds disponibles

Ce fonds est alimenté par diverses collectes, notamment celles organisées conjointement avec la SSR.

Conformément à la décision de principe du Conseil de Fondation, la CB met en réserve 1% du résultat des collectes à des fins d'évaluation de projets, d'audit ou de recherche sur des questions soulevées par les projets.

4. Bénéficiaires des projets

Sont éligibles des projets en faveur d'enfants de 0 à 18 ans victimes de violence ou à risque de l'être. Ces dernier·ères peuvent avoir besoin d'un refuge ou d'une protection, seul·e·s ou avec leurs parents, auprès de structures spécialisées leur venant en aide. Les projets peuvent aussi intervenir auprès d'enfants n'ayant pas forcément besoin d'un placement institutionnel.

Pour des cas particuliers et justifiés, un soutien peut être apporté à des jeunes jusqu'à 20 ans.

5. Types de projets que la Chaîne du Bonheur souhaite financer

Des activités dans / menées par les types de structures suivantes peuvent être soutenues :

- Lieux d'accueil d'urgence pour enfants et adolescents
- Foyers d'accueil d'urgence pour mères (ou pères) victimes de violence et leur(s) enfant(s)
- Structures d'accueil éducatif mère (ou père) - enfant
- Autres structures de protection de l'enfance qui accueillent, hébergent et accompagnent des enfants victimes de violence



- Organisations diverses mettant sur pied des activités au bénéfice d'enfants victimes de violence familiale ou à risque de l'être.

Un soutien à la mise sur pied d'une nouvelle structure d'accueil, élargissant l'offre et adaptée à des besoins particuliers, peut également être considéré.

Peuvent être soutenues des initiatives / prestations s'adressant prioritairement aux enfants, telles que :

- Approches et méthodologies destinées à renforcer la capacité des enfants à gérer des situations de crise et à se protéger de la violence d'un parent, y compris en amont de la crise (résilience).
- Projets qui s'adressent à des enfants avec des besoins particuliers, en situation de/ à risque de violence
- Outils novateurs dans le domaine de l'accompagnement des familles vivant dans la violence.
- Démarches innovantes de soutien au processus de résilience entre pairs, en duo (parent-enfant) ou en collectif : groupes de parole, approche par le corps, thérapies en lien avec le traumatisme, etc.
- Projets qui visent à améliorer la détection précoce et le renforcement de la présence socio-éducative auprès d'enfants, notamment en âge préscolaire, en situation d'isolement et de peu de contacts extérieurs au cercle familial, p.ex. à travers la mise en réseau d'acteurs
- Participation des enfants aux solutions proposées et à leur prise en charge.
- Accompagnement des enfants avec des outils adaptés dans les différentes étapes d'une transition (cf. hébergement d'urgence, départ/retour du/au domicile, care leavers).
- Projets qui renforcent la qualité du lien interpersonnel parent-enfant dans un contexte où la proximité relationnelle est plus complexe à vivre.

Les projets seront privilégiés selon leur degré de nécessité et d'urgence, mais aussi pour leur côté novateur. En effet, le soutien de la Chaîne du Bonheur vise également à faire progresser le dispositif de prévention et de protection des enfants victimes de violence familiale en identifiant et en mettant en lumière des projets novateurs. Elle accordera donc un intérêt particulier, mais pas exclusif, à des projets intégrants, à titre d'exemple, des approches éducatives originales ou encore des collaborations avec des partenaires différents des organisations usuelles.

Remarques :

- 5.1. Les projets soutenus poursuivent un objectif social/humanitaire en faveur des bénéficiaires sans discrimination.
- 5.2. Les projets ne servent en aucun cas à des fins de propagande religieuse, politique ou à des objectifs autres que l'aide (impartialité, neutralité, indépendance).
- 5.3. Les projets soutenus doivent être complémentaires aux tâches incombant à l'État, et ne pas s'y substituer.
- 5.4. Les projets doivent démontrer leur ancrage au sein du réseau local et les connexions et collaborations avec d'autres acteurs du dispositif existant.
- 5.5. Les projets devront dans la mesure du possible offrir une continuité et s'inscrire sur du moyen terme.
- 5.6. Les fonds ne sont pas destinés à soutenir des campagnes de sensibilisation, de plateforme d'échange, de diffusion d'information collective. Ils peuvent par contre être destinés à des instruments de prévention centrés sur l'enfant et son entourage impliquant une interaction directe avec l'enfant et/ou son/ses parent/s.



- 5.7. Seuls des organismes mettant en œuvre des projets/programmes venant directement en aide aux enfants peuvent prétendre à un financement de la Chaîne du Bonheur. Le soutien à des organismes agissant en tant que bailleur de fonds et redistribuant l'argent perçu ne peut pas être pris en considération.
- 5.8. Les demandes concernant principalement des frais de matériel et d'infrastructure ne seront pas retenues.
- 5.9. L'aide ne peut être accordée que sous forme de soutien à un projet. Aucune aide individuelle, pour un enfant particulier, ne pourra être accordée.
- 5.10. La demande doit correspondre à un démarrage de projet ou de développement d'un axe/d'une activité au sein d'un programme. Elle ne peut pas servir à assurer les frais de fonctionnement ordinaire de l'organisation requérante. Une exception peut être faite pour assurer une continuité à un financement antérieur accordé par la Chaîne du Bonheur.

6. Organisations pouvant déposer une demande de soutien

Les organisations suisses (associations, fondations) répondant aux conditions suivantes peuvent soumettre une demande :

- 6.1. Être de droit privé et non lucratives
- 6.2. Reconnaissance d'utilité publique
- 6.3. Professionnalisme avéré
- 6.4. Siège et déploiement des activités en Suisse
- 6.5. Agit sans aucune discrimination ethnique, sociale, religieuse, idéologique ou autres.

La CB veillera à une répartition équitable entre les régions linguistiques.

7. Conditions de soumission de demandes et de financement

En principe, la Chaîne du Bonheur ne peut soutenir qu'un projet par organisation par appel à projets. Selon la disponibilité des fonds, la Chaîne du Bonheur pourra ultérieurement décider de l'admissibilité d'un deuxième projet ou d'une deuxième phase d'un même projet.

La Chaîne du Bonheur entre généralement en matière pour des durées de financement de maximum 24 mois. Exceptionnellement, et seulement sur justification motivée, un soutien sur 36 mois peut être accordé.

Normalement, les contributions pouvant être sollicitées par projet se montent à entre CHF 20'000.- et CHF 150'000.-. Le principe du cofinancement est appliqué : la contribution maximale de la CB se monte à 80% du budget total. Les 20% restants ne peuvent pas être couverts (du moins pas dans leur intégralité) par des cotisations demandées aux bénéficiaires.

La CB communique les dates limites de soumission de projets à travers son site internet.

La période de financement ne peut en principe pas démarrer plus de six mois après la date de signature du contrat.

La rétroactivité n'est pas admise. La date de soumission du formulaire détaillé est déterminante.

8. Suivi et contrôle de qualité

Afin d'assurer le suivi et le contrôle de qualité, la CB exigera pour chaque projet accepté des informations sur le déroulement à un moment approprié pendant la mise en œuvre ainsi qu'un rapport final présentant les activités réalisées, les résultats atteints, les difficultés rencontrées, les mesures prises pour les surmonter et les perspectives pour la suite.



Les organisations devront indiquer au moment de la demande de soutien, puis dans le cadre de leurs rapport intermédiaire/final l'état et l'évolution de leurs pratiques dans le domaine de la prévention et du traitement de la violence (cf. guide « Prévention des transgressions et des abus sexuels »)

Les projets pourront être visités par des expert·e·s mandaté·e·s et/ou par des représentant·e·s de la Chaîne du Bonheur.

9. Communication et visibilité

Les exigences en matière de communication et de visibilité sont définies dans le document « Procédure de financement et de suivi des projets ».

10. Audit et contrôle

La Chaîne du Bonheur se réserve le droit de mandater tout ou partie de la fonction de contrôle à des entreprises de surveillance ou d'audit. En cas de déficits avérés, la Chaîne du Bonheur se réserve le droit de limiter ou retirer son financement.

